

FOODWATCH France

13 rue d'Enghien

75010 PARIS

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ALBRIZIO GIOACCHINO

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

5 rue Primatice

75013 PARIS

Tél. 06 76 79 70 83

Courriel : ga@albrizio-associes.fr

FOODWATCH FRANCE

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs, les membres de l'assemblée générale de l'Association FOODWATCH France.

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association FOODWATCH France relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

➤ Compte Emploi annuel des Ressources collectées auprès du public

Dans le cadre de mes appréciations des principes comptables suivis par votre association, j'ai vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte d'emploi annuel des ressources, décrites en annexe, font l'objet d'une information appropriée, sont conformes aux dispositions de l'ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 applicables et ont été correctement appliquées sur cet exercice comptable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux membres de l'assemblée générale

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne

comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de l'association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 4 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
Gioacchino ALBRIZIO





Etats financiers au 31/12/2025

**foodwatch France
13 Rue d'Enghien
75010 PARIS**

Téléphone : 01 43 20 86 49

Bilan

Bilan (en euros)	Exercice clos le 31/12/2025		31/12/2024	
Actif	Brut	Amort. - Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. tech., matériel et out. industriel				
Autres immobilisations corporelles	51 507	34 569	16 938	13 061
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées	61		61	61
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	10 765		10 765	7 824
Total I : Actif immobilisé	62 333	34 569	27 764	20 945
Stocks et en cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 773		1 773	67 019
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	998		998	1 018
Valeurs mobilières de placements				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	819 547		819 547	416 392
Charges constatées d'avance	11 242		11 242	13 457
Total II : Actif circulant	833 560		833 560	497 886
Total III : Frais d'émission des emprunts				
Total IV : Primes de remb. des emprunts				
Total V : Ecart de conversion Actif				
Total Général (I + II + III + IV + V)	895 893	34 569	861 324	518 831

Bilan (en euros)	31/12/2025	31/12/2024
Passif	Net	Net
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Report à nouveau	344 804	251 959
Excédent ou déficit de l'exercice	322 456	92 845
Situation nette (sous-total)	667 260	344 804
Fonds propres consommables		
Total I : Fonds propres	667 260	344 804

Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II : Fonds reportés et dédiés		

Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III : Provisions		

Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	56 855	45 416
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	135 726	127 337
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 483	1 274
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV : Dettes	194 064	174 027

Total V : Ecarts de conversion Passif		
--	--	--

Total général (I + II + III + IV + V)	861 324	518 831
--	----------------	----------------

Compte de résultat

Compte de résultat (en euros)	31/12/2025	31/12/2024
Cotisations	150	150
Ventes de biens		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service		
<i>dont parrainages</i>		
Concours publics et subventions d'exploitation	5 667	6 500
Versements des fondateurs ou consommateurs de la dotation consommable		
Dons manuels	1 415 070	1 187 700
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	212 364	240 684
Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	37 439	29 058
Total I : Produits d'exploitation	1 670 690	1 464 092
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	465 141	510 059
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	33 135	34 016
Salaires et traitements	560 347	558 485
Cotisations sociales	208 287	196 006
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	5 077	4 068
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	78 621	70 960
Total II : Charges d'exploitation	1 350 608	1 373 594
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	320 082	90 498
Produits financiers de participations		
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 585	2 468
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III : Produits financiers	2 585	2 468
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de charge		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV : Charges financières		
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	2 585	2 468

3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	322 667	92 966
---	----------------	---------------

Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprise sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V : Produits exceptionnels		

Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI : Charges exceptionnelles		

4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
--	--	--

Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	211	121

Total des produits (I + III + V)	1 673 275	1 466 560
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 350 819	1 373 715
Solde créditeur : Excédent	322 456	92 845

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	152	-
Prestations en nature	81 637	49 532
Bénévolat		
TOTAL	81 789	49 532
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens	152	-
Prestations en nature	81 637	49 532
Personnel bénévole		
TOTAL	81 789	49 532

Annexe comptable

PRÉAMBULE

L'exercice social clos le 31 décembre 2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent, clos le 31 décembre 2024, avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 861 324 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 322 456 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 29/05/2026 par le conseil d'administration de l'association.

PRÉSENTATION ET FAITS MARQUANTS

Présentation de l'association

L'association a pour objet la défense des intérêts des consommateurs et des consommatrices, en particulier dans le secteur des produits alimentaires et dans tous les secteurs qui s'y rattachent directement ou indirectement (communication, santé, énergie, environnement...).

Les missions sociales de l'association consistent à :

- réaliser ou faire réaliser des activités de recherche et d'analyse à caractère scientifique concernant le secteur des produits alimentaires (production, distribution, commercialisation, consommation...);
- former, conseiller et informer les consommateurs et les consommatrices sur toutes pratiques en matière d'alimentation, notamment sur les pratiques de l'industrie agroalimentaire qui nuisent ou sont susceptibles de nuire à leurs droits et à leur santé ;
- promouvoir les droits matériels et moraux des consommateurs et des consommatrices, en particulier le droit de se voir proposer des produits alimentaires de qualité, sans risque pour la santé et le droit de bénéficier d'une information fiable et transparente ;
- représenter les consommateurs et les consommatrices au niveau local, national et international auprès des pouvoirs publics, des institutions européennes, des instances internationales et de toute autorité ou organisme compétent ;
- exercer toute action en justice visant à défendre les intérêts collectifs et individuels des consommateurs et des consommatrices, membres ou non de l'association, devant toutes juridictions nationales, européennes et internationales.

Les moyens que l'association utilise sont les suivants :

- réaliser en toute indépendance des activités de recherche et d'analyse de caractère scientifique ;
- informer le public et former les consommateurs et les consommatrices sur les résultats de ces recherches et enquêtes par le biais de tous supports, notamment écrits ou électroniques ;
- tenir des réunions d'information ;
- tenir des permanences ;

- exercer des activités d'accueil des consommateurs et des consommatrices, d'expertise et de règlement amiable des litiges ;
- organiser des formations, réunions, congrès, conférences, séminaires, colloques... ;
- réaliser et diffuser des publications (résultats des recherches, études, analyses, rapports et comptes rendus des réunions, congrès, conférences, séminaires, colloques... ;
- organiser des manifestations, des événements d'ampleur et des campagnes de sensibilisation ;
- participer à d'autres publications dont les buts sont conformes à ceux de l'association ;
- assurer une représentation effective et permanente des consommateurs et des consommatrices, et réaliser des démarches auprès des pouvoirs publics, institutions européennes et instances internationales compétentes pour solliciter et provoquer des mesures législatives ou réglementaires nécessaires à la défense et à la promotion des droits des consommateurs et des consommatrices ;
- le cas échéant, exercer en justice les droits reconnus à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif des consommateurs et consommatrices ;
- le cas échéant, demander en justice toute mesure destinée à faire cesser des agissements illicites ou à supprimer dans le contrat ou le type de contrat proposé aux consommateurs et aux consommatrices une clause illicite ;
- le cas échéant, agir devant les juridictions compétentes afin d'obtenir la réparation des préjudices individuels subis par des consommateurs et des consommatrices placés dans une situation identique ou similaire et ayant pour origine commune un manquement d'un même professionnel à ses obligations légales ou contractuelles ;
- de façon plus générale, mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles de concourir directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Par arrêté ministériel du 6 janvier 2023, publié au Journal officiel le 18 janvier 2023, l'association foodwatch France a reçu l'agrément pour exercer sur le plan national les droits reconnus aux associations agréées de consommateurs par le code de la consommation.

ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le Conseil d'Administration s'est prononcé pour acter le refus à compter du 15/05/2025 de tout don manuel provenant d'entreprises, et non plus seulement des dons manuels provenant d'entreprises présentant le moindre conflit d'intérêt.

L'association a déménagé en date du 5/09/2025, donnant lieu à un transfert du siège social au 13 rue d'Enghien 75010 PARIS et un changement de numéro de SIRET (795 067 164 00033).

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Méthode générale

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément au règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, dans sa rédaction en vigueur à la date de clôture, notamment telle que modifiée par le règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023, ainsi qu'au règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable

général, dans sa rédaction en vigueur à la date de clôture, notamment telle que modifiée par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

Changement de présentation

Les sommes en cours de transfert au 31/12/2025 entre les prestataires de paiement et les comptes bancaires de l'association, antérieurement présentées en comptes de tiers (411), sont désormais présentées en comptes de trésorerie intermédiaire (517 – autres organismes financiers), afin de mieux refléter leur nature. Ce reclassement est sans impact sur le résultat de l'exercice ni sur la situation nette.

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2025.

NOTES SUR L'ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	42 553 €	8 954 €		51 507 €
Immobilisations financières	7 885 €	10 765 €	7 824 €	10 826 €
TOTAL	50 437 €	19 719 €	7 824 €	62 333 €

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine de l'association compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Amortissements

Actif immobilisé	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	29 492 €	5 077 €		34 569 €
TOTAL	29 492 €	5 077 €		34 569 €

Le matériel de bureau est amorti de façon linéaire sur 3 ans, le mobilier de façon linéaire sur 10 ans, et les agencements de façon linéaire sur 20 ans.

État des créances et charges constatées d'avance

État des créances	Montant brut	À un an	À plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	10 765 €		10 765 €
Créances de l'actif circulant	2 771 €	2 771 €	
Charges constatées d'avance (charges d'exploitation)	11 242 €	11 242 €	
TOTAL	24 778 €	14 013 €	10 765 €

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

État des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	
TOTAL	0 €

NOTES SUR LE PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres (article 432-22 du règlement ANC n°2018-06)

	À l'ouverture	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		À la clôture
Postes	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	0 €							0 €
Fonds propres avec droit de reprise	0 €							0 €
Écarts de réévaluation	0 €							0 €
Réserves	0 €							0 €
Report à nouveau	251 959 €	92 845 €	0 €					344 804 €
Excédent ou déficit de l'exercice	92 845 €	- 92 845 €	0 €	322 456 €	312 737 €			322 456 €
SITUATION NETTE	344 804 €	0 €	0 €	322 456 €	312 737 €			667 260 €
Fonds propres consommables								
Subventions d'investissement	0 €							0 €
Provisions réglementées	0 €							0 €
TOTAL	344 804 €	0 €	0 €	322 456 €	312 737 €	0 €	0 €	667 260 €

État des dettes et des produits constatés d'avance

État des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Établissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	56 855 €	56 855 €		
Dettes fiscales et sociales	135 726 €	135 726 €		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	1 483 €	1 483 €		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	194 064 €	194 064 €	0 €	0 €

Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Ventilation des ressources provenant de la générosité du public

Les dons constituent une ressource essentielle de l'association, ce qui leur confère un caractère de produits d'exploitation et non un caractère exceptionnel.

Conformément aux consignes de l'administration fiscale, seuls les dons reçus en 2025 sont comptabilisés dans les recettes de l'exercice 2025 et donnent droit à un reçu fiscal au titre de l'année 2025.

Les ressources provenant de la générosité du public sur l'exercice s'élèvent à 1 415 070 euros et se décomposent de la façon suivante :

Ressources provenant de la générosité du public	2024	2025
Dons manuels	1 187 700 €	1 415 070 €
TOTAL	1 187 700 €	1 415 070 €

Avantages et des ressources provenant de l'étranger

Version synthétique¹ de l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger pour l'exercice N (article 432-4 du règlement ANC n°2022-04).

État du contributeur	Montant total des avantages et des ressources
ALLEMAGNE	38 075 €
AUTRICHE	60 €
BELGIQUE	5 957 €
CANADA	230 €
ESPAGNE	434 €
ESTONIE	30 €
ETATS-UNIS	81 777 €
GRÈCE	100 €
IRLANDE	120 €
ISRAËL	30 €
ITALIE	260 €
LUXEMBOURG	2 383 €
MAROC	80 €
MAURICE	50 €
MONACO	15 €
NOUVELLE-ZÉLANDE	400 €
PAYS-BAS	1 101 €
PORTUGAL	120 €
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	20 €
ROYAUME-UNI	160 €
SUÈDE	75 €
SUISSE	183 993 €

¹ La version détaillée de l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger que l'association doit établir en application de l'article 21 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 est mise à la disposition du public au siège de l'association sur demande écrite par mail à l'adresse info@foodwatch.fr.

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants et dirigeantes

Aucun membre du conseil d'administration de l'association n'est rémunéré. Par ailleurs, selon l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, seules les associations recevant des subventions publiques de plus de 50 000 € doivent publier chaque année les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Indemnités de départ à la retraite

L'association n'a pas constaté de provision au titre des indemnités de départ à la retraite.

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 5 040 €.

Concours publics et subventions d'exploitation

L'indépendance est l'un des piliers de l'activité de foodwatch, y compris lorsqu'il s'agit de notre financement. Pour garantir cette indépendance, foodwatch refusait toute subvention publique, ou don manuel d'entreprises qui pourraient présenter le moindre conflit d'intérêt. Depuis le 15/05/2025, foodwatch refuse toute subvention publique ou don manuel d'entreprises.

Le montant de 5 667 € à la rubrique "Concours publics et subventions d'exploitation" correspond à l'aide attribuée automatiquement aux employeurs d'apprentis, sans qu'il n'y ait lieu de la demander.

Nature et évaluation des contributions volontaires

Les contributions volontaires en nature sont détaillées au point 6. de l'annexe du CROD et du CER.

COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	Exercice N (31/12/2025)		N-1 (31/12/2024)	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
1 - PRODUITS LIÉS A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC				
1.1 Cotisations sans contrepartie	150 €	150 €	150 €	150 €
1.2 Dons, legs et mécénat				
- Dons manuels	1 415 070 €	1 415 070 €	1 187 700 €	1 187 700 €
- Legs, donations et assurances-vie				
- Mécénat				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public				
2 - PRODUITS NON LIÉS A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC				
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie	212 364 €		240 684 €	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	40 025 €		31 526 €	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	5 667 €		6 500 €	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS				
TOTAL	1 673 275 €	1 415 220 €	1 466 560 €	1 187 850 €
1 - MISSIONS SOCIALES				
1.1 Réalisées en France				
- Actions réalisées par l'organisme	918 361 €	882 389 €	925 193 €	925 193 €
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS				
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	293 330 €	220 094 €	320 154 €	262 657 €
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	133 839 €		124 179 €	
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	5 077 €		4 068 €	
5 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	211 €		121 €	
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE				
TOTAL	1 350 819 €	1 102 483 €	1 373 715 €	1 187 850 €
EXCÉDENT OU DÉFICIT	322 456 €	312 737 €	92 845 €	0 €

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice N (31/12/2025)		N-1 (31/12/2024)	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	81 789 €		49 532 €	
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL	81 789 €		49 532 €	
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
Réalisées en France	81 637 €		49 532 €	
Réalisées à l'étranger				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	152 €			
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT				
TOTAL	81 789 €		49 532 €	

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC (CER)

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC (LOI n° 91-772 DU 7 AOÛT 1991)

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE N	EXERCICE N-1	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 – MISSIONS SOCIALES			1 – RESSOURCES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC		
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie	150 €	150 €
- Actions réalisées par l'organisme	882 389 €	925 193 €	1.2 Dons, legs et mécénats		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France			- Dons manuels	1 415 070 €	1 187 700 €
1.2 Réalisées à l'étranger			- Legs, donations et assurances-vie		
- Actions réalisées par l'organisme			- Mécénats		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger			1.3 Autres ressources liées à la générosité du public		
2 – FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS					
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	220 094 €	262 657 €			
2.2 Frais de recherche d'autres ressources					
3 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT	0 €	0 €			
TOTAL DES EMPLOIS	1 102 483 €	1 187 850 €	TOTAL DES RESSOURCES	1 415 220 €	1 187 850 €
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0 €	0 €	2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE			3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS		
EXCEDENT DE LA GÉNEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	312 737 €		DEFICIT DE LA GÉNEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL	1 415 220 €	1 187 850 €	TOTAL	1 415 220 €	1 187 850 €
			RESSOURCES REPORTEES LIÉES A LA GÉNEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	- €	- €
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	312 737 €	- €
			(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	- €	- €
			RESSOURCES REPORTEES LIÉES A LA GÉNEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	312 737 €	0 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N	EXERCICE N-1	RESSOURCES DE L'EXERCICE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
EMPLOIS DE L'EXERCICE			1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES A LA GÉNEROSITE DU PUBLIC		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES			Bénévolat		
Réalisées en France			Prestations en nature		
Réalisées à l'étranger			Dons en nature		
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS					
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT					
TOTAL			TOTAL		

ANNEXE DU CROD ET DU CER

1. Présentation du CROD et du CER

Le compte de résultat par origine et destination est établi conformément à l'article 432-2 du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le compte d'emploi des ressources (CER) est une présentation adaptée du compte de résultat, destinée à mettre en perspective les dons collectés et les coûts des moyens mis en œuvre. Il ne saurait être confondu avec le compte de résultat, qui comptabilise les charges et les produits (par nature) de l'ensemble des activités de l'association.

Le CER est obligatoire pour les associations faisant appel à la générosité du public afin d'assurer la transparence financière, notamment vis-à-vis des donateurs et des donatrices. Il a été élaboré conformément à la loi n°91-772 du 7 août 1991 et au règlement ANC n°2018-06.

2. Méthode d'élaboration

Le CROD est constitué de deux colonnes contenant des informations chiffrées :

- les chiffres concernant les emplois et les ressources présentés dans la colonne « TOTAL » correspondent aux charges et aux produits du compte de résultat au 31 décembre 2025 ;
- les chiffres indiqués dans la colonne « *Dont générosité du public* » font ressortir spécifiquement les opérations liées à la générosité du public.

Le CER correspond à la colonne « Dont générosité du public » du CROD et il est constitué de deux parties :

- la partie droite présente les chiffres concernant les ressources collectées auprès du public (« *ressources par origine* ») ;
- la partie gauche présente les chiffres concernant les emplois effectués avec les ressources collectées auprès du public (« *emplois par destination* »).

Les charges et produits du compte de résultat sont affectés analytiquement à des catégories définies par foodwatch selon leur origine et leur utilisation. Ces catégories sont ensuite affectées aux différentes rubriques du CROD et du CER soit de façon :

- directe : affectable à 100% à une catégorie ;
- non directe : affectable en fonction de clés explicitées ci-après.

Ressources

3.1. Ressources liées à la générosité du public (§ 1)

Ces ressources sont définies comme suit par foodwatch France :

- cotisations des membres sans contrepartie : il s'agit des cotisations des membres actifs (150€ en 2025) - § 1.1
- dons manuels non affectés : il s'agit des dons collectés auprès du grand public - § 1.2.

En 2025, les ressources liées à la générosité du public représentent 1 415 220€ sur un total de produits de 1 673 275€, soit 85% des produits de l'exercice.

3.2. Ressources non liées à la générosité du public (§ 2)

Ces ressources sont définies comme suit par foodwatch France :

- contributions financières sans contrepartie - § 2.3 - qui correspondent aux fonds versés par d'autres associations ou fondations sous forme de mécénat, partenariats, ou tout autre concours. En 2025, elles s'élèvent à 212 364€ ;
- autres produits non liés à la générosité du public - § 2.4 - qui comprennent les produits divers, les remboursements de charges, les produits financiers non issus de la générosité du public et les produits exceptionnels. En 2025, ils s'élèvent à 40 025€.
- aide à l'apprentissage -§ 3- : subvention automatiquement versée à tout employeur d'apprenti durant la première année du contrat d'apprentissage. En 2025, elle s'élève à 5 667€.

Nous rappelons que foodwatch France est une association indépendante et refuse pour cela toute subvention publique (autre que l'aide à l'apprentissage qui est automatiquement versée) ou don manuel d'entreprises (étaient exclus jusqu'au 14/05/2025 tout don d'entreprise qui pouvait présenter le moindre conflit d'intérêt et donc étaient acceptés quelques dons qui écartaient ce risque, et est exclu tout don manuel d'entreprises depuis le 15/05/2025, sans distinction).

4. Emplois

foodwatch France tient une comptabilité analytique, et affecte ainsi toutes ses charges dans des centres de coûts. Ces centres de coûts font l'objet (en fonction de leur contenu ou de la répartition du temps des personnes employées) d'une répartition dans les trois emplois du CER : missions sociales, frais de recherche de fonds, frais de fonctionnement. Cette affectation est détaillée ci-après.

En 2025, 1 102 483€ d'emplois sont financés par les ressources de la générosité du public sur un total de charges s'élevant à 1 350 819€, soit 82%.

4.1. Missions sociales (§1)

foodwatch France a pour objet la défense des intérêts des consommateurs et des consommatrices, en particulier dans le secteur des produits alimentaires et dans tous les secteurs qui s'y rattachent directement ou indirectement (communication, santé, énergie, environnement...).

Missions sociales réalisées en France / actions réalisées par l'organisme (§ 1.1)

Ce poste inclut :

- des coûts directs intégralement affectés aux missions sociales :
 - frais liés à l'élaboration et à la mise en œuvre des campagnes (enquêtes, documentation, actions de mobilisation, rendez-vous de plaidoyer avec des décideurs et décideuses industriel·les et politiques, actions en justice, etc.) ;
 - frais liés aux travaux de communication en lien avec nos campagnes (publications, conférences de presse, suivi des médias, etc.) ;
 - frais liés à nos communications sur les supports dématérialisés (site internet, réseaux sociaux...).

- des coûts indirects et donc une quote-part :
 - des frais de la direction générale (les frais de la direction générale sont répartis sur les différentes rubriques d'emploi du CER en fonction du temps dédié) affectés à 75% aux missions sociales (actions liées campagnes, actions de plaidoyer et mobilisations, conférences, etc) ;
 - des frais liés à la sensibilisation sur nos campagnes par téléphone (au prorata du temps dédié sur les missions sociales) affectés à 25% aux missions sociales ;
 - des frais des services généraux de l'association (service administratif et financier affecté à 20% aux missions sociales et, compte tenu de la proportion d'effectif directement affectée aux missions sociales, les charges de bureau sont affectées à 25% aux missions sociales) ;
 - des frais du service dons (au prorata du temps dédié des personnes employées sur les missions sociales) affectés à 40% aux missions sociales.

En 2025, les missions sociales s'élèvent à 918 361€, soit 68% des charges de l'exercice.

4.2. Frais de recherche de fonds (§2)

foodwatch France a des frais d'appel à la générosité du public (§ 2.1) afin de garantir son indépendance. Ce poste comprend :

- des coûts indirects et donc une quote-part :
 - des frais de la direction générale (les frais de la direction générale sont répartis sur les différentes rubriques d'emploi du CER en fonction du temps dédié) , affectés à 15% à la recherche de fonds;
 - des frais liés au télémarketing et à la stratégie de collecte de fonds (au prorata du temps dédié) affectés à 75% à la recherche de fonds ;
 - des frais des services généraux de l'association (service financier affecté à 15% à la recherche de fonds, et compte tenu de la proportion d'effectif chargé des campagnes de télémarketing et du suivi des donateur-ices, les charges de bureau sont affectés à 15% à la recherche de fonds) ;
 - des frais du service dons (au prorata du temps dédié des personnes employées sur les campagnes de télémarketing et le suivi des donateurs et donatrices) affectés à 60% à la recherche de fonds.

En 2025, les frais liés à la collecte de fonds s'élèvent à 293 330€, soit 22% des charges de l'exercice.

4.3. Frais de fonctionnement (§ 3)

Ce poste comprend :

- des coûts directs :
 - frais liés aux membres du conseil d'administration de foodwatch, autres que des rémunérations puisque leurs fonctions sont bénévoles ;
 - frais de provision comptable sur congés payés.
- des coûts indirects et donc une quote-part :
 - des frais de la direction générale (les frais de la direction générale sont répartis sur les différentes rubriques d'emploi du CER en fonction du temps dédié) affectés à 10% aux frais de fonctionnement ;

- des frais des services généraux de l'association au prorata du temps dédié des personnes employées sur le fonctionnement général de l'association (service financier affecté à 65% aux frais de fonctionnement et charges de bureau affectées à 60% aux frais de fonctionnement).

En 2025, les frais de fonctionnement s'élèvent à 133 839€, soit 10% des charges de l'exercice.

5. Principe d'affectation par emploi des ressources collectées auprès du public

Les ressources collectées auprès du public dans l'année sont affectées aux emplois selon l'ordre de priorité suivant :

1. Missions sociales réalisées en France
2. Frais d'appel à la générosité du public (afin de garantir l'indépendance financière de foodwatch France)
3. Frais de fonctionnement

Certains de ces emplois peuvent être financés en partie par d'autres ressources non collectées auprès du public (remboursement partiel de coûts de campagnes internationales qui financent une partie des missions sociales, ou soutien de fondations par exemple). Dans ce cas, les ressources collectées auprès du public sont affectées dans l'ordre de priorité ci-dessus, déduction faite de la part d'emplois déjà financés par d'autres moyens.

En cas d'insuffisance des ressources de l'exercice, les ressources non utilisées des exercices antérieurs seront affectées aux emplois de l'exercice selon le même ordre de priorité.

6. Évaluation des contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature correspondent sur l'exercice 2025 :

- à une prestation de service fourni gratuitement pour améliorer le référencement de notre site sur internet. Le montant exact de la prestation nous est indiqué par le prestataire. Cette prestation est directement affectable en missions sociales, dont le site internet est le support central (signatures de pétitions, contenus des campagnes, abonnements à la newsletter, etc.).
- à un don de livres, valorisé à hauteur de 152€. Ce don en nature est affectable en recherche de fonds, ces livres ayant été utilisé en tant que contrepartie à des dons.